

*Initiatives ministérielles*

Je ne vous cite que cet exemple. Un autre exemple se rapporte à la prospérité des fabricants de médicaments génériques. En fait, quelqu'un a mentionné au comité que le secteur des médicaments génériques, qui aurait tellement pâti par suite de l'ancien projet de loi C-22—ou de l'actuel projet de loi C-22, qui constitue la loi originale des brevets et des licences obligatoires—, s'est accru de quelque 180 p. 100 au cours des quatre dernières années. Nous aurions aimé pouvoir examiner cela d'un peu plus près afin de mieux saisir l'avenir.

Enfin, je dois dire que je croyais opportun que des amendements soient apportés au projet de loi. Mais, lorsque le jour est venu de proposer ces amendements, le député qui était disposé à prendre la parole au sujet des amendements, qui me semblaient s'imposer après examen du projet de loi, s'est vu malheureusement privé lui aussi de la possibilité de prendre la parole parce que l'opposition a décidé de passer toute la journée à poser des questions sur une seule disposition.

Je m'arrête là. À l'étape de la troisième lecture, je reprendrai la parole et je vous donnerai toutes sortes de bonnes raisons pour lesquelles je pense que ce projet de loi doit aller de l'avant. Aujourd'hui, je voulais seulement parler des agissements des gens d'en face.

**Mme Margaret Mitchell (Vancouver—Est):** Je dois dire qu'après avoir entendu raconter ce qu'ils ont fait, j'ai la plus grande sympathie pour les gens qui siégeaient à ce comité et pour ceux qui suivaient les débats à la télévision.

Je pense qu'il est très important que nous en revenions à la teneur de ce projet de loi et aux effets qu'il aura sur le Canada, non seulement en ce qui concerne le prix des médicaments, ce qui est déjà déplorable, et l'érosion de notre système de soins de santé, ce qui est terrible, mais également en ce qui concerne la souveraineté du Canada qui, à notre avis, ne pourra qu'être affectée.

Le projet de loi C-91 sonne le glas de l'octroi obligatoire de licences concernant les médicaments brevetés aux termes de la Loi sur les brevets. Il sonne le glas de l'industrie canadienne des médicaments génériques. Il donne également un contrôle permanent aux multinationales du fait que leur propriété intellectuelle sera protégée par l'ALENA.

Je crois cependant, monsieur le Président, qu'il est important de faire un bref historique avant d'aborder les détails du projet de loi et les effets de ce dernier. Mes collègues qui étaient ici à l'époque se souviendront de ce qui s'est passé au début des années 80; on a autorisé les compagnies pharmaceutiques à produire des médicaments génériques en copiant des médicaments de marque après une période donnée; le prix des médicaments

tant pour les consommateurs que pour les régimes d'assurance-maladie provinciaux était raisonnable.

Ce système a attisé la concurrence et fait tomber le prix des médicaments brevetés. Des études faites en Ontario, en 1986, le prouvent.

Les frais des gouvernements provinciaux, qui incluent les médicaments dans le cadre de leur régime d'assurance-maladie, ont diminué. Je pense en particulier aux trois provinces qui offrent une assurance-médicaments universelle mise en place par des gouvernements néo-démocrates précédents. Le fait de pouvoir se procurer des médicaments génériques qui sont moins coûteux est particulièrement important, bien sûr, pour les personnes âgées et les malades chroniques, mais également pour la population en général.

Cette période a permis, outre la réalisation d'importantes économies, la mise sur pied d'un important secteur pharmaceutique au Canada. Mais naturellement, cela n'a pas été de longue durée. D'abominables forces du mal capitalistes étaient à l'oeuvre, et on a pu voir les fabricants de produits pharmaceutiques de marque commencer à s'organiser et à réagir. Bien sûr, ils voulaient disposer d'un monopole qui leur permettrait de hausser les prix et de contrôler le secteur à leur guise.

Les sociétés pharmaceutiques multinationales ayant des sociétés mères aux États-Unis, il s'agissait également de s'en prendre aux sociétés canadiennes. Ces multinationales ont formé un puissant lobby, et nous n'avons pas été surpris d'apprendre qu'une ancienne ministre de la Consommation du gouvernement libéral du début des années 80 avait été embauchée par l'industrie pharmaceutique pour faire des pressions au nom de celle-ci afin que les fabricants de produits pharmaceutiques de marque jouissent d'une solide situation de monopole.

En 1986, nous avons le projet de loi C-22. Celui-ci était déjà assez mauvais, mais le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui, soit le projet de loi C-91, comporte une nouvelle dimension en ce sens qu'il inscrit dans notre législation la protection dont jouissent les produits pharmaceutiques en vertu de l'ALENA.

Nous avons vu naturellement les conservateurs commencer à s'écraser même si, en 1985-1986, l'opinion publique était fortement contre le fait d'accorder ce monopole aux sociétés pharmaceutiques. Le projet de loi C-22 a été néanmoins introduit en 1986, et le ministre de la Consommation du gouvernement conservateur d'alors, je m'en souviens comme si c'était hier, a nié l'existence de tout lien avec l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada qu'on négociait alors. Les conservateurs ont trompé le public à ce sujet car les documents montrent maintenant qu'il existait certainement un lien.